

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE, lors d'une séance du conseil d'arrondissement de Verdun qui sera tenue le mardi 4 mars 2014, à 19 h, en la salle 205 de la mairie d'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur deux dispositions du Règlement de zonage 1700, pour le bâtiment portant l'adresse 3995, rue Bannantyne, de façon à :

- Permettre de recouvrir une partie d'un mur latéral du bâtiment par un parement de métal, alors que l'article 169.1 du Règlement de zonage 1700, n'autorise pas ce revêtement sur un mur construit directement sur la limite de propriété;
- Permettre de déroger à la largeur minimale d'une porte de garage, tel qu'exigé à l'article 95 du Règlement de zonage 1700. L'article exige une porte d'une largeur minimale de 4 m alors que celle-ci a été construite à une largeur de 3 m.

Lors de cette séance du mardi 4 mars 2014 à 19 h, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 13 février 2014

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement